

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL
VALANT PROCÈS-VERBAL**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			9
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	M. BESSON	Mme GRENON	
M. GERVAIS	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	
Absents ayant donné pouvoir			3
Mme GROS	pouvoir à	Mme GRENON	
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme ZELMAR	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			3
Mme JONES	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Convocation		23/02/2024	
Affichage de l'avis		23/02/2024	
Publication du Procès-Verbal		13/05/2024	

Ordre du jour

- Approbation du PV de la séance du 9 février 2024 ;
- Ouverture de poste pour accroissement temporaire d'activité et mise à jour du tableau des emplois ;
- Mise à disposition de la salle des associations ;
- Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17 ;
- Approbation de la convention de dissimulation des réseaux de télécommunications à La Girardière avec la société Orange ;
- Fixation des taux de contributions directes locales de l'année 2024 ;
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS de Saint-Christophe pour l'année 2024 ;
- Approbation du Compte de Gestion de l'année 2023 du budget annexe des locaux commerciaux ;
- Approbation du Compte de Gestion de l'année 2023 du budget général de la commune ;
- Approbation du Compte Administratif de l'année 2023 du budget annexe des locaux commerciaux ;
- Approbation du Compte Administratif de l'année 2023 du budget général de la commune ;
- Affectation de résultat de l'année 2023 pour l'année 2024 du budget annexe des locaux commerciaux ;
- Affectation de résultat de l'année 2023 pour l'année 2024 du budget général de la commune ;
- Approbation du budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'année 2024 ;
- Approbation du budget primitif général de la commune de l'année 2024 ;
- Informations diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2024

Après délibération et vote, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 février 2024.

DÉLIBÉRATION 2024-011 PORTANT CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET ANNUALISÉ ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un agent mis à disposition à la commune par une association d'insertion par le travail ne pourra plus bénéficier des services de cette association à compter du mois de septembre 2024. La municipalité souhaiterait, compte tenu des besoins fluctuants du service scolaire et périscolaire d'année en année, recruter directement cet agent en contrat de droit public pour l'année scolaire 2024-2025 et ainsi ouvrir un poste non permanent d'agent des services polyvalent en milieu rural à temps non complet annualisé au grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, d'ouvrir un poste non permanent à temps non complet annualisé d'agent des services polyvalent en milieu rural au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant que les missions d'entretien, de restauration et de services en milieu rural, et notamment auprès de l'école de la commune nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, un emploi non permanent d'agent des services polyvalent en milieu rural à temps non complet annualisé est créé au tableau des emplois de la commune.

L'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale d'un an.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial.

ARTICLE 2

Le tableau des emplois de la collectivité, exposé en annexe A, est mis à jour en conséquence.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions relatives au recrutement, à la nomination et à la rémunération des agents.

ARTICLE 4

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget primitif de la commune.

ANNEXE A : TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ MIS À JOUR AU 6 MARS 2024

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS							
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	CRÉATION	CAT.	GRADE	DURÉE	STATUT	DEPUIS LE
<i>Filière Administrative</i>							
Secrétaire de mairie	23/11/2022	01/01/2022	B	Rédacteur territorial	35	Pourvu	16/01/2023
Assistant administratif polyvalent	20/04/2022	20/04/2022	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	32	Pourvu	01/06/2022
<i>Filière Technique</i>							
Agent des services polyvalent en milieu rural	03/11/2014	01/01/2015	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	Pourvu	01/01/2015
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	22/05/2023	01/06/2023	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	Pourvu	01/06/2023
Agent des services polyvalent en milieu rural	21/07/2022	01/10/2022	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	31,14	Pourvu	01/10/2022
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	12/05/2017	01/07/2017	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/12/2017
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	29/09/2022	01/01/2023	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/01/2023

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS								
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	DÉBUT	FIN	CAT.	GRADE	DURÉE	STATUT	DEPUIS LE
<i>Filière Technique</i>								
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	22/05/2023	01/09/2023	31/08/2024	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/09/2023
Agent des services polyvalent en milieu rural	22/05/2023	01/09/2023	31/08/2024	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/09/2023
Agent des services polyvalent en milieu rural	31/08/2023	04/09/2023	31/08/2024	C	Adjoint technique territorial	NC	Vacant	31/10/2023
Agent des services polyvalent en milieu rural	06/03/2024	01/09/2024	31/08/2025	C	Adjoint technique territorial	NC	Vacant	06/03/2024
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	22/05/2023	01/09/2023	31/08/2024	C	Adjoint technique territorial	NC	Pourvu	01/09/2023

TABLEAU DES EMPLOIS VACATAIRES					
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	DÉBUT	FIN	STATUT	DEPUIS LE
NÉANT					

TABLEAU DES EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ						
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	DÉBUT	FIN	DURÉE	STATUT	DEPUIS LE
NÉANT						

DÉLIBÉRATION 2024-012 PORTANT MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal une demande, en date du 17 janvier 2024, de mise à disposition de la salle des associations de la part de l'association RÉCRÉATION DANSÉE, à raison d'un créneau par semaine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui revient d'autoriser ou non cette mise à disposition et de fixer d'en fixer le tarif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de la salle des associations au bénéfice de l'association RÉCRÉATION DANSÉE du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, pour un tarif de vingt euros mensuels, et d'autoriser le Maire à conventionner avec le bénéficiaire dans le cadre du règlement intérieur du local.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ;

Vu la demande reçue en mairie le 17 janvier 2024 de l'association RÉCRÉATION DANSÉE, sollicitant l'occupation de la salle des associations à raison d'un créneau par semaine ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de fixer le tarif de la demande d'occupation susvisée ;

Considérant que l'occupation du domaine public ne peut être consentie, qu'à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

À compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'au 31 mars 2025, l'association RÉCRÉATION DANSÉE est autorisée à occuper la salle des associations à raison d'un créneau par semaine.

ARTICLE 2

Le tarif de la présente occupation est fixé à vingt euros par mois.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à conventionner avec le bénéficiaire dans le cadre du règlement intérieur de local et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2024-013 PORTANT MANDAT DE NÉGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE RELATIF À L'ASSURANCE STATUTAIRE OUVERT À L'ADHÉSION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Madame Gaëlle DILLERIN expose au Conseil municipal que la commune peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Madame Gaëlle DILLERIN précise au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques et rationalisant les coûts des collectivités y adhérant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserver la faculté d'y adhérer.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.452-40 ;

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Entendu l'exposé de Madame Gaëlle DILLERIN,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

La commune charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL pour les décès, les accidents de travail et maladies professionnelles, la maladie ordinaire, la longue maladie, la maladie longue durée, le congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant à l'adoption ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC pour les accidents de travail et maladies professionnelles, la maladie ordinaire, la maladie grave, le congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant à l'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

DÉLIBÉRATION 2024-014 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de plusieurs voies de la commune de Saint-Médard, un lot dédié à la dissimulation des réseaux de télécommunication est prévu avec la société ORANGE sur la route départementale 264 et la route de Saint-Christophe au lieu-dit La Girardière. Ce lot est associé à la maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime sur les questions de génie civil et de réseaux de télécommunication.

En effet, le syndicat réalisant déjà, pour le compte des communes, l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, de transport de distribution d'électricité, il apparaît comme nécessaire de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage sur les questions de dissimulation des réseaux de télécommunication.

Bien que cette maîtrise d'ouvrage ait vocation à être portée par le syndicat, il revient au Conseil municipal d'approuver les travaux portés, et notamment la convention de dissimulation des réseaux de télécommunication avec la société ORANGE exposée en annexe A.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention exposée en annexe A concernant la dissimulation des réseaux de communications électroniques avec la société ORANGE et d'inscrire les crédits nécessaires aux travaux au budget primitif général de la commune de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune approuve la convention exposée en annexe A concernant la dissimulation des réseaux de communications électroniques avec la société ORANGE.

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires aux travaux de dissimulation exposés sont inscrits au budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2024.

ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION RELATIVE À LA DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE



**CONVENTION N°D17- 54-22-145006 DE TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RESEAUX
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Entre

ORANGE, société anonyme au capital de 10 640 226 396€, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé au 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par :

- Monsieur François Dupont, Directeur de l'Unité Client et Industriel Sud-Ouest,

ci-après désigné **ORANGE**

ET

LA COMMUNE de ST CHRISTOPHE représentée par son Maire,

- Maire **Philippe CHABRIER**

ci-après désignée **LA COMMUNE**

Il est convenu ce qui suit.

Préambule :

Définitions générales : Dans la suite de la présente convention, on entend par :

- installations : les ouvrages de génie civil (canalisations et chambres)
- réseau : l'ensemble des câbles et des équipements.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

LA COMMUNE et ORANGE s'accordent pour la mise en techniques discrètes des lignes de communications électroniques, dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques souhaités par **LA COMMUNE** selon la loi " Confiance dans l'Économie Numérique " du 20 juin 2004, article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Article 2 – DESIGNATION DES TRAVAUX

Dissimulation des réseaux : **route de saint Christophe, Rue du ruisseau, rue du pont**
Dossier n° ER373-1023

Article 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX ET OUVRAGES

La convention s'applique aux travaux nécessaires à la mise en souterrain des câbles de Communications Électroniques désignés à l'article 2, dans le respect du code des Postes et Communications Électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Les ouvrages considérés sont spécifiques au domaine des communications électroniques.

a) Travaux de génie civil :

Ils comprennent :

- L'esquisse, le projet, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre, comprenant les travaux de pose de canalisation, de construction du génie civil et des chambres de tirage.

b) Travaux de câblage :

Ils comprennent :

- L'étude, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre pour le tirage et le raccordement des câbles et branchements
- La main d'œuvre pour la dépose des anciens câbles, poteaux et fixations abandonnées

Article 4 – EXECUTION DES TRAVAUX

4/1 Prestations assurées par LA COMMUNE

- **LA COMMUNE** exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil (mise au net de l'esquisse) relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'Enfouissement des Installations de Communications Électroniques. La commune informe les riverains des travaux éventuels sur leur propriété et négocie les autorisations de passage. Ces études sont adressées à **ORANGE** pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- **LA COMMUNE** est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée.
- **ORANGE** crée les installations de communications électroniques et désigne à cette fin LA COMMUNE pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage concernant la fourniture et la pose des installations : fourreaux, cadres, trappes et tampons de chambres.
- **LA COMMUNE** assure le suivi de conformité technique des ouvrages réalisés.



4/2 Prestations assurées par ORANGE

- **ORANGE** réalise l'avant-projet d'établissement des ouvrages de génie civil, conduites et chambres dans un délai de 3 à 6 mois après réception de la convention signée, de la délibération du Conseil Municipal et de l'étude basse tension.
- **ORANGE** valide le projet GC (Après validation du projet GC, toutes modifications sera à la charge de la commune).
- **ORANGE** assure une participation au suivi et à la réception des travaux génie civil, conduites et chambres, et la mise à jour de sa documentation.
- **ORANGE** réalise la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux de câblage indiqués à l'Article 3.b. et 6.

Article 5 – RECEPTION DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

La réception des travaux est provoquée par **LA COMMUNE** ou l'organisme chargé de la coordination. La demande est effectuée auprès des services d'**ORANGE** au minimum deux semaines avant la date souhaitée. Ces opérations sont réalisées contradictoirement entre **ORANGE** et l'entreprise chargée des travaux, en présence du représentant de **LA COMMUNE**. Cette demande est obligatoirement accompagnée de tous les documents nécessaires à la vérification technique, notamment le plan de projet actualisé.

LA COMMUNE procède à la réception des ouvrages de génie civil (visés à l'article 3.a) en présence d'**ORANGE**.

Article 6 – DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX DE CABLAGE

ORANGE s'engage à effectuer les travaux de câblage et de dépose des lignes aériennes dans les trois mois suivant la réception des ouvrages de génie civil ou de la levée des réserves éventuelles.

Article 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

LA COMMUNE prend à sa charge les prestations de génie civil décrites en 4/1

ORANGE prend à sa charge les prestations de génie civil et de câblage décrites en 4/2

Article 8 – TRAVAUX ULTERIEURS à L'OPERATION

Les futurs clients à raccorder à l'intérieur de la zone dissimulée seront réalisés en souterrain. Dans le cas où des travaux de voirie seraient à réaliser après réception des ouvrages de génie civil, leur déplacement et leur mise à niveau resteront à la charge de **LA COMMUNE**.



Article 9 – PROPRIETE DES OUVRAGES

Les tranchées aménagées sont la propriété de **LA COMMUNE**.

Les installations implantées sur le domaine public sont la propriété d'**ORANGE** à titre gratuit à compter de leur réception par **ORANGE** qui, dès lors, en assure l'exploitation et la maintenance ainsi que le paiement de la redevance d'occupation du domaine public routier au gestionnaire concerné.

Le réseau (câblage) est la propriété de **ORANGE**, qui à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

Article 10 – RESPONSABILITES

LA COMMUNE est responsable des dommages causés aux tiers ou aux ouvrages pendant l'exécution des travaux, jusqu'à réception définitive par **ORANGE**. **LA COMMUNE** reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des ouvrages qu'elle construit.

Après signature de la présente convention et réception définitive des ouvrages de génie civil, **ORANGE** est responsable des dommages causés aux tiers ou aux ouvrages et entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Article 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties si les travaux de génie civil ne sont pas commencés dans les douze mois qui suivent la première signature.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

Fait à Balma, le 07/03/2024

Pour **LA COMMUNE**

Pour **ORANGE**

DÉLIBÉRATION 2024-015 PORTANT FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les contributions locales ont subi divers changements récemment. En effet, en 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été nationalisé, puis définitivement supprimé au bénéfice du contribuable.

En parallèle, le gouvernement a mis en place un mécanisme de compensation au moyen du transfert de la fraction de la taxe sur le foncier bâti des départements au bénéfice de la commune. Les communes sous-compensées par ce moyen se voient appliquer, par l'État, un coefficient correcteur positif complétant la compensation. Les communes surcompensées se voient, quant à elles, appliquer un coefficient correcteur négatif prélevant le bénéfice de la surcompensation en faveur de l'État.

La fraction de la taxe d'habitation concernant les résidences secondaires et les logements vacants reste néanmoins applicable et il revient, comme auparavant, au Conseil municipal, de délibérer sur le taux applicable.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour l'année 2024, la Direction Générale des Finances Publiques a communiqué aux services de la commune les bases prévisionnelles pour l'année 2024.

L'augmentation généralisée des bases est due essentiellement à l'inflation et à la récente révision des valeurs locatives réalisée par les services fiscaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, pour l'année 2024, de fixer les taux de contributions directes locales.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment :

- Les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;
- Les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 21 février 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Les taux de contributions directes locales de l'année 2024 sont maintenus et fixés selon les modalités suivantes :

CONTRIBUTION	TAUX
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,83 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie	52,87 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et Logements Vacants	12,23 %

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2024-016 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Christophe d'un montant de cinq cents euros en raison d'une régularisation de contribution à la banque alimentaire organisée par le Centre Communal d'Action Sociale de La Jarrie.

Monsieur le Maire précise que le Centre Communal d'Action Social de la Commune de Saint-Christophe doit délibérer le 22 mars 2024 sur sa demande de subvention officielle.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prescrit la liste des recettes des centres communaux d'action sociale parmi lesquelles figurent les subventions accordées par les communes. Comme toutes les subventions sollicitées auprès de la commune, la compétence de leurs attributions revient au Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Christophe d'un montant de cinq cents euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2024.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R.123-25 ;

Vu la demande du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Christophe en date du 19 février 2024 portant demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Pour l'année 2024, la commune de Saint-Christophe attribue une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Christophe d'un montant de cinq cents euros.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2024.

DÉLIBÉRATION 2024-017 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Par ailleurs, compte tenu des modalités spécifiques s'attachant à l'adoption du compte administratif, deux délibérations doivent obligatoirement être prises par l'assemblée délibérante : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre sur le compte administratif.

Le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis avec le compte administratif.

Un compte administratif transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement sans vote préalable du compte de gestion est susceptible d'être déféré au Tribunal Administratif.

Le comptable public a transmis à la commune le compte de gestion, dont les écritures sont conformes et correspondent au projet de compte administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance des écritures, de vérifier leur conformité avec les écritures du projet de compte administratif et d'approuver le compte de gestion du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-31, L.1612-12, D.2343-1 et suivants ;

Vu le budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'exercice de l'année 2023 et les décisions le modifiant ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 21 février 2024 ;

Considérant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été demandées ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et la Direction Départemental des Finances Publiques ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice de l'année 2023,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Le compte de gestion du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 visé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé et n'appelle à aucune observation ni réserve.

DÉLIBÉRATION 2024-018 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance des écritures, de vérifier leur conformité avec les écritures du projet de compte administratif et d'approuver le compte de gestion du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2023.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-31, L.1612-12, D.2343-1 et suivants ;

Vu le budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2023 et les décisions le modifiant ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 21 février 2024 ;

Considérant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été demandées ;

Considérant que le compte de gestion du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2023 a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et la Direction Départemental des Finances Publiques ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice de l'année 2023,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Le compte de gestion du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2023 visé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé et n'appelle à aucune observation ni réserve.

DÉLIBÉRATION 2024-019 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement avant le 15 juillet. À défaut, ce dernier saisit, selon la procédure prévue par l'article L. 1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Chambre Régionale des Comptes du plus proche budget voté par la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'élire le président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget général de la commune et du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023.

Monsieur le Maire relève la candidature de Monsieur Luc PAILLOU.

Le Conseil municipal, au scrutin ordinaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Luc PAILLOU pour présider la séance au cours du vote des comptes administratifs du budget général de la commune et du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023.

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Monsieur Luc PAILLOU propose au Conseil municipal de prendre connaissance des écritures, d'approuver le compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 selon les modalités exposées.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu le budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'exercice de l'année 2023 et les décisions le modifiant ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2024 portant approbation du compte de gestion du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 21 février 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Entendu que Monsieur Luc PAILLOU a été élu, à l'unanimité des suffrages exprimés pour présider la séance lors du vote d'approbation du compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 ;

Entendu que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice de l'année 2023,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Le compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	7 071,38 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	0,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	0,00 €	70	PROD. DES SERV. DOM. VENTES. DIV.	2 386,48 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	0,00 €	75	AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE	36 144,70 €
65	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTES	0,27 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	948,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	6 455,03 €	78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	4 288,97 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	0,00 €			
TOTAL		13 526,68 €	TOTAL		43 768,15 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCTIONN.	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	26 157,21 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RÉSERVES	25 028,42 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €			
TOTAL		26 157,21 €	TOTAL		25 028,42 €

RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2023			
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	BP + DM + RAR 2022	80 000,00 €	90 000,00 €
	RÉALISÉ	26 157,21 €	13 526,68 €
	RAR 2023	0,00 €	0,00 €
RECETTES	BP + DM + RAR 2022	80 000,00 €	90 000,00 €
	RÉALISÉ	25 028,42 €	43 768,15 €
	RAR 2023	0,00 €	0,00 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE			
	RÉSULTAT 2023	REPORT 2022	TOTAL
FONCTIONNEMENT	30 241,47 €	53 387,91 €	83 629,38 €
INVESTISSEMENT	- 1 128,79 €	- 25 028,42 €	- 26 157,21 €
RÉSULTAT	29 112,68 €	28 359,49 €	57 472,17 €

ARTICLE 2

La stricte concordance entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 est constatée,

ARTICLE 3

Les comptes de l'exercice budgétaire annexe des locaux commerciaux de l'année 2023 sont arrêtés.

DÉLIBÉRATION 2024-020 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Monsieur Luc PAILLOU propose au Conseil municipal de prendre connaissance des écritures, d'approuver le compte administratif du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2023 selon les modalités exposées.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu le budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2023 et les décisions le modifiant ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2024 portant approbation du compte de gestion du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2023 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 21 février 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Entendu que Monsieur Luc PAILLOU a été élu, à l'unanimité des suffrages exprimés pour présider la séance lors du vote d'approbation du compte administratif du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2023 ;

Entendu que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice de l'année 2023,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Le compte administratif du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2023, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	296 943,46 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	0,00 €
012	CHARGES DE PERSON. ET FRAIS ASS.	367 955,99 €	013	ATTÉNUATION DE CHARGES	2 415,05 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	20 679,00 €	70	PROD. DES SERV. DOM. VENTES. DIV.	65 047,86 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	0,00 €	73	IMPÔTS ET TAXES	744 427,82 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	0,00 €	74	DOT. SUBV. PARTICIPATIONS	137 823,43 €
042	OP. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECT.	15 885,70 €	75	AUTRES PROD. DE GESTION COUR.	10 208,07 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	109 791,39 €	76	PRODUITS FINANCIERS	8,63 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	4 845,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 556,90 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	0,00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	830,46 €			
TOTAL		816 931,00 €	TOTAL		962 487,76 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
041	BÂTIMENTS COMMUNAUX	1 549,82 €	001	EXCÉDENT D'INVESTISS. REPORTÉ	0,00 €
044	SDEER	0,00 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCTIONN.	0,00 €
070	VOIRIE	21 418,52 €	040	OP. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECT.	15 885,70 €
072	ÉGLISE	0,00 €	041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	4 275,94 €

O74	MATÉRIEL	7 400,36 €	10	DOT, FONDS DIVERS, RÉSERVES	206 090,73 €
O77	TERRAIN DE FOOT	0,00 €	13	SUBV. D'INVESTISS. REÇUES	28 418,12 €
O86	CIMETIÈRE	0,00 €			
O87	RESERVE FONCIÈRE	1 545,92 €			
O90	SALLE POLYVALENTE	1 689,60 €			
O96	AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG	238 879,24 €			
O97	ATELIERS MUNICIPAUX	2 843,89 €			
O98	ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL	3 156,00 €			
O99	ACCESSIBILITÉ	0,00 €			
O100	AMÉNAGEMENT COUR DE LA POSTE	0,00 €			
O101	AMÉNAGEMENT PLACE DE L'ÉCOLE	0,00 €			
O102	DECI	0,00 €			
O103	REVITALISATION DU CENTRE BOURG	17 297,84 €			
O104	CHEMINS DE RANDON. PISTES CYCL.	19 460,17 €			
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	4 275,94 €			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	38 520,44 €			
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	5 085,00 €			
26	PARTICIP. CRÉANCES RATT. À DES PART.	300,00 €			
TOTAL		363 422,74 €		TOTAL	254 670,49 €

RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2023			
DÉPENSES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	BP + DM + RAR 2022	1 150 000,00 €	
RÉALISÉ	363 422,74 €		816 931,00 €
RAR 2023	218 328,45 €		0,00 €
RECETTES	BP + DM + RAR 2022		1 150 000,00 €
	RÉALISÉ		254 670,49 €
	RAR 2023		0,00 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE			
	RÉSULTAT 2023	REPORT 2022	TOTAL
FONCTIONNEMENT	145 556,76 €	694 994,90 €	840 551,66 €
INVESTISSEMENT	- 108 752,25 €	296 600,55 €	187 848,30 €
RÉSULTAT	36 804,51 €	991 595,45 €	1 028 399,96 €

ARTICLE 2

La stricte concordance entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2023 est constatée.

ARTICLE 3

Les comptes de l'exercice budgétaire général de la commune de l'année 2023 sont arrêtés.

DÉLIBÉRATION 2024-021 PORTANT AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023 POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de répartir le résultat d'exploitation du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 selon les modalités exposées.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2024 portant approbation du compte de gestion du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2024 portant approbation du compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 21 février 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Statuant sur l'affectation de résultat de clôture du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 ;

Constatant que le compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 laisse apparaître :

- Un résultat de fonctionnement 2023 de 30 241,47 € ;
- Un report en fonctionnement 2022 de 53 387,91 € ;
- Un résultat d'investissement 2023 de - 1 128,79 € ;
- Un report en investissement 2022 de - 25 028,42 €,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Le résultat de clôture du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 est affecté comme suit au budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'exercice de l'année 2024 :

D001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2023	- 26 157,21 €
R002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 2023	57 472,17 €
1068	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE	26 157,21 €

DÉLIBÉRATION 2024-022 PORTANT AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023 POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de répartir le résultat d'exploitation du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2023 selon les modalités exposées.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2024 portant approbation du compte de gestion du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2024 portant approbation du compte administratif du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2023 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 21 février 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Statuant sur l'affectation de résultat de clôture du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2023 ;

Constatant que le compte administratif du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2023 laisse apparaître :

- Un résultat de fonctionnement 2023 de 145 556,76 € ;
- Un report en fonctionnement 2022 de 694 994,90 € ;
- Un résultat d'investissement 2023 de - 108 752,25 € ;
- Un solde de restes à réaliser en investissement 2023 de - 218 328,45 € ;
- Un report en investissement 2022 de 296 600,55 €

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Le résultat de clôture du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2023 est affecté comme suit au budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2024 :

R001	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2023	187 848,30 €
R002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 2023	810 071,51 €
1068	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE	30 480,15 €

DÉLIBÉRATION 2024-023 PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX DE L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le budget primitif est voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement avant le 30 avril.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023, l'assemblée s'est prononcée en faveur de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal qu'il revient à l'assemblée d'autoriser le Maire à recourir, par décision, au procédé de fongibilité des crédits selon une limite à définir ne pouvant excéder 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'exercice de l'année 2024 selon les modalités exposées, et d'autoriser le Maire à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu la loi 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret 2015-1899 du 30 novembre 2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 21 février 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Le budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'exercice de l'année 2024 est adopté, après examen des opérations, selon les modalités suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2024					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	30 000,00 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	57 472,17 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	53 842,79 €	70	PROD. DES SERV. DOM. VENTES. DIV.	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	500,00 €	75	AUTRES PROD. DE GESTION COUR.	32 527,83 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	5 657,21 €	78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	10 000,00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	10 000,00 €			
TOTAL		100 000,00 €	TOTAL		100 000,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	26 157,21 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCTIONN.	53 842,79 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	27 336,90 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RÉSERVE	26 157,21 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 505,89 €			
TOTAL		80 000,00 €	TOTAL		80 000,00 €

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

DÉLIBÉRATION 2024-024 PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2024 selon les modalités exposées et d'autoriser le Maire à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu la loi 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret 2015-1899 du 30 novembre 2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 21 février 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Le budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2024 est adopté, après examen des opérations, selon les modalités suivantes, incluant les restes à réaliser 2023 :

BUDGET PRIMITIF 2024					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	380 000,00 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	810 071,51 €
012	CHARGES PERSON. ET FRAIS ASSIMILÉS	427 000,00 €	013	ATTÉNUATION DE CHARGES	928,49 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	22 000,00 €	70	PROD. DES SERV. DOM. VEN. DIV.	59 000,00 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	698 000,00 €	73	IMPÔTS ET TAXES	700 000,00 €
042	OP. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECT.	29 000,00 €	74	DOT. SUBV. PARTICIPATIONS	112 000,00 €
65	AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	125 000,00 €	75	AUTRES PROD. DE GEST. COUR.	5 000,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	5 000,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 000,00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 000,00 €			
TOTAL		1 690 000,00 €	TOTAL		1 690 000,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
041	BÂTIMENTS COMMUNAUX	24 675,07 €	001	EXCÉDENT D'INVESTISS. REPORTÉ	187 848,30 €
044	RÉSEAUX ÉLECTRIQUES	50 000,00 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCT.	698 000,00 €
070	VOIRIE	54 200,00 €	040	OP. D'ORDRE TRANSF. SECT.	29 000,00 €
072	ÉGLISE	100 000,00 €	041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
074	MATÉRIEL	25 404,24 €	10	DOT. FONDS DIVERS, RÉSERVES	85 151,70 €
076	ÉCOLE	35 000,00 €	13	SUBV. D'INVESTISS. REÇUES	0,00 €
077	TERRAIN DE FOOT	10 000,00 €			
086	CIMETIÈRE	5 000,00 €			
087	RÉSERVE FONCIÈRE	25 000,00 €			

O90	SALLE POLYVALENTE	6 000,00 €			
O91	SALLE DES ASSOCIATIONS	20 000,00 €			
O96	AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG	196 187,14 €			
O97	ATELIERS MUNICIPAUX	5 000,00 €			
O98	AIRE DE LA GARENNE	2 862,00 €			
O100	COUR DE LA POSTE	0,00 €			
O101	PLACE DES ÉCOLES	20 000,00 €			
O102	DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INC.	55 000,00 €			
O103	REVITALISATION DU CENTRE BOURG	0,00 €			
O104	CHEMINS DE RANDON. / PISTES CYCL.	5 000,00 €			
O105	CHEMIN DES FOUS	165 000,00 €			
O106	PARKING ROUTE DE MARANS	75 000,00 €			
O107	SALLE MULTI ACTIVITÉ	75 000,00 €			
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00 €			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	40 000,00 €			
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	5 671,55 €			
TOTAL		1 000 000,00 €		TOTAL	1 000 000,00 €

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Liaison cyclable d'Aigrefeuille-d'Aunis à Saint-Christophe

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 1^{er} mars 2024 en présence de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis, concernant le projet de pistes cyclables. Au stade actuel, la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis a obtenu un accord de principe de l'ensemble des propriétaires concernés. Concernant la commune de Saint-Christophe, tous les propriétaires n'ont pas encore répondu. Un relevé topographique précis va être commandé auprès du géomètre pour déterminer précisément les surfaces à acquérir.

Monsieur Philippe BESSON précise que le prix des terres agricoles de l'Aunis est au prix proposé, pas moins.

Monsieur le Maire prend note de l'information.

2. Réunion relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Monsieur Vincent LAVALADE rend compte de la réunion du SYRIMA. Il a été demandé à ce que le chemin communal qui longe le Virson soit entretenu afin que les engins puissent accéder au cours d'eau et enlever les arbres tombés dans les canaux. Un devis a été demandé, mais en raison de l'interdiction des travaux sur les haies à compter du 15 mars 2024 (période de nidification des oiseaux), les travaux seront reportés en septembre 2024.

Il a été précisé également que si un barrage était créé à cause des arbres, d'autres communes seraient également impactées. Un grand linéaire concerne la commune de Saint-Christophe en amont des autres communes.

Monsieur le Maire répond qu'il conviendra de discuter de la question avec le syndicat compétent. Une réunion est prévue le 18 mars 2024 dont l'objet est le report des travaux concernant le chemin bas à la Girardière, la buse allant vers la départementale et vers la station et le cours d'eau allant du Treuil au Roy jusqu'à la route de Cagné.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas fait exécuter de travaux l'an dernier, excepté auprès du département de la Charente-Maritime.

3. Pelles sous le Moulin du Marais

Monsieur Philippe BESSON demande à Monsieur le Maire la raison pour laquelle la pelle sous le Moulin du Marais est semi-fermée et propose de l'ouvrir davantage.

Monsieur Vincent LAVALADE répond qu'ouvrir davantage cette pelle ne changerait rien et ne ferait pas baisser le niveau de l'eau plus vite.

4. Toilettes de l'aire de la Garenne

Monsieur Luc PAILLOU informe le Conseil municipal que la pompe des toilettes de l'aire de la Garenne ne fonctionne plus pour le moment.

5. Enquête de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relatives à la collecte des déchets

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête relative à la collecte des déchets a démarré sur la commune d'Yves. Un nouveau calendrier de collecte a été fixé depuis le 1^{er} mars 2024. Plusieurs administrés de la commune de Saint-Christophe ne l'ont pas reçu dans leur boîte aux lettres.

Monsieur le Maire précise qu'il a contesté l'heure de la collecte pour la commune de Saint-Christophe auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Désormais, la collecte aura lieu à 8 heures lundi matin.

Monsieur le Maire précise enfin qu'il a contesté l'estimation du coût de la redevance spéciale pour la commune et revu le recensement des conteneurs de la commune pour permettre une évaluation plus juste pour l'année 2024.

6. Enquête publique relative à un projet éolien

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier des services de l'État concernant les horaires d'ouverture de la mairie en vue de l'organisation d'une enquête publique relative à un projet éolien sur les communes de Saint-Christophe, de La Jarrie et d'Aigrefeuille-d'Aunis.

Monsieur le Maire précise que les communes concernées n'ont pas relevé cette information qui concerne un projet éolien rejeté par arrêté portant rejet de la demande d'autorisation environnementale.

7. Présence de la société « Aux Bons Moments » sur l'aire de la Garenne

Madame Gaëlle DILLERIN souhaite savoir si la société « Aux Bons Moments » va réitérer sa présence cette année sur l'aire de la Garenne.

Monsieur le Maire répond que l'installation est prévue à compter du 1^{er} avril en fonction de la météo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et quarante-cinq minutes et arrêtée à quatorze délibérations du numéro 2024-011 au numéro 2024-024.

Présents			9
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	M. BESSON	Mme GRENON	
M. GERVAIS	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	
Absents ayant donné pouvoir			3
Mme GROS	pouvoir à	Mme GRENON	
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme ZELMAR	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			3
Mme JONES	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
Délibérations examinées			
2024-011	Création d'emploi non permanent à temps non complet annualisé et mise à jour du tableau des emplois		Approuvée
2024-012	Mise à disposition à titre onéreux de la salle des associations		Approuvée
2024-013	Mandat de négociation d'un contrat groupe relatif à l'assurance statutaire ouvert à l'adhésion au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime		Approuvée
2024-014	Approbation de la convention relative à la dissimulation des réseaux de communications électroniques avec la société orange		Approuvée
2024-015	Fixation des taux de contributions directes locales de l'année 2024		Approuvée
2024-016	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Christophe		Approuvée
2024-017	Approbation du compte de gestion du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023		Approuvée
2024-018	Approbation du compte de gestion du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2023		Approuvée
2024-019	Approbation du compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023		Approuvée
2024-020	Approbation du compte administratif du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2023		Approuvée
2024-021	Affectation de résultat du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 pour l'exercice budgétaire de l'année 2024		Approuvée
2024-022	Affectation de résultat du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2023 pour l'exercice budgétaire de l'année 2024		Approuvée
2024-023	Adoption du budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'exercice de l'année 2024		Approuvée
2024-024	Adoption du budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2024		Approuvée

Le Maire,
Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,
Nadine ZELMAR.